



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

### Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars, à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel.

**Présents :** Mesdames Hélène MONCHEAUX, Jennifer SIMON, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE, Laurence JARRY, Céline CHOL, Anne-Hélène MATHIEU.

Messieurs Jaky NOUET, René COUTURIER, Ludovic LAFARGE, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET.

**Excusé ayant donné procuration :** Ludovic LAFARGE à Hélène MONCHEAUX et Hélène POMPIERE à Anthony KOENIG.

**Secrétaire de séance :** Céline CHOL

### Objet : Délibération constituant les commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une première commission municipale.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la commission municipale suivante :

- Commission finances

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DÉCIDE :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- DE DESIGNER au sein de la commission finances, les membres suivants :
  - o Hélène MONCHEAUX
  - o René COUTURIER

- Jennifer SIMON
- Ludovic LAFARGE
- Anne-Hélène MATHIEU
- Dominique PETRONE
- Martial FAILLET
- Anthony KOENIG

A Saint-Marcel, le 21 mars 2026  
Le Maire, Jaky NOUET

